



Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

Etaients présents : Éric BONIFASSI, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, François FERAUD, Stéphane LECAS, Joël GIVERSO

Absents : Franck ROUGEAUD, Paola BOYRON, Valérie TASSIN

Pouvoirs : Madame Michèle GENIEYS a donné pouvoir à Monsieur Joël GIVERSO.
Madame Hélène CASPARI a donné pouvoir à Monsieur François FERAUD.
Monsieur Jean-Michel GUIBERT a donné pouvoir à Monsieur Lucas GUIBERT.

ORDRE DU JOUR :

- **Rapport sur l'eau et l'assainissement 2020,**
- **Frais de fonctionnement de l'école 2020,**
- **Décisions modificatives,**
- **Demande de subvention FRAT 1,**
- **Bail Itas Tim,**
- **Habilitation funéraire.**

Secrétaire de Séance : Daniel COTTON

Rédaction : Delphine GUIBERT

I. RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Il donne lecture du rapport sur l'eau et l'assainissement concernant l'exercice 2020.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Monsieur Joël GIVERSO s'abstient pour lui-même et pour Michèle GENIEYS.

II. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de certaines communes, le calcul des frais de fonctionnement de l'école primaire et maternelle d'Entrevaux pour l'année scolaire 2020/2021 a été revu en intégrant une clé de répartition « scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire ».

Ainsi, le montant de la participation annuelle des frais de fonctionnement de l'Ecole primaire et maternelle d'Entrevaux pour l'année 2020/2021 s'élève donc à 1 518,52 € et non à 2 454,16 € comme calculé dans la précédente délibération du 21 septembre 2020.

Où cet exposé, le conseil municipal fixe à 1 518,52 € le montant de la participation annuelle des frais de fonctionnement.

- Dit que pour les enfants d'une autre commune inscrit selon les dispositions du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 la somme est à la charge de la commune de résidence après émission d'un titre de recette,
- Dit que cette somme sera révisée chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III. DÉCISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire rappelle la procédure « bien menaçant ruine » concernant la parcelle G 229 appartenant à l'indivision BECHADE.

Il rappelle les travaux d'urgence entrepris par la commune qui ont consisté en la pose d'une bâche pour sécuriser la toiture et éviter les infiltrations chez les propriétaires riverains.

Cette opération nécessite une inscription budgétaire pour le compte de tiers au chapitre 45 en section d'investissement.

La décision modificative s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
45 411	45 421
+ 4848 €	+ 4848 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION FRAT 1.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de sécurisation du domaine public sur la Place des Oliviers, la Route du Brec et le Sentier du Brec.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 581 735 € HT.

Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

FRAT	30 %	174 520,50 €
COMMUNE	70 %	407 214,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le projet de sécurisation du domaine public.

Sollicite pour permettre la réalisation de ces travaux :

- FRAT : 174 520,50 €,

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

- Dit que le projet de sécurisation – Place des Oliviers, Route du Brec et Sentier du Brec pourrait débiter après l'obtention de l'arrêté de subvention,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

V. BAIL ITAS TIM.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée en 2011 avec ITAS TIM (devenu aujourd'hui TDF) concernant la location de la parcelle F 398 sur une surface de 100 m² pour l'implantation d'un pylône pour les chaînes TNT et d'un support de téléphonie mobile.

Après négociation, le nouveau gestionnaire nous propose :

- Le remplacement par anticipation de la convention par un bail d'une durée de 20 ans,
- La modification du loyer annuel passant de 1 000 € à 1 300 €,
- Un taux fixe de révision de 1%,
- Une part variable de 1 000 € net par an par opérateur qui s'installerait sur le pylône avec 1% d'augmentation chaque année.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- Autorise le Maire à signer le nouveau bail d'une durée de 20 ans avec tacite reconduction, en remplacement de la convention actuelle concernant la parcelle F 398,
- Dit que le montant du loyer sera de 1 300 € annuel avec un taux fixe de révision de 1%,
- Dit qu'une part variable de 1 000 € net par an sera appliquée si un nouvel opérateur venait à s'installer sur le pylône avec 1% d'augmentation chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. HABILITATION FUNÉRAIRE.

Demande de dérogation pour l'habilitation d'un corbillard

Le Conseil Municipal, vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 et la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, a l'honneur de solliciter une dérogation exceptionnelle concernant l'habilitation du corbillard de la commune.

En effet, la loi impose la mise aux normes de tous les véhicules funéraires.

La configuration des lieux sur Entrevaux ne permet pas l'acquisition d'un tel véhicule. Les ruelles étroites et sinueuses qui séparent la cathédrale de la Place Moreau (environ 500 mètres) ne permettent pas le passage d'un véhicule homologué.

Afin de pouvoir continuer à rendre ce service public aux administrés d'Entrevaux, il est nécessaire pour notre commune d'être autorisée à poursuivre son activité avec ce véhicule.

Le conseil municipal se dit prêt à effectuer les aménagements nécessaires qui pourraient être demandés.

D'autre part, la distance sur le plan présenté ne permet pas d'effectuer ce trajet à bras d'hommes.

Toutes entreprises de Pompes Funèbres ayant à faire un enterrement sur notre commune et se rendant à la cathédrale seront confrontées au même problème.

De plus, la commune d'Entrevaux ne pouvant pour des raisons financières acquérir un véhicule conforme à la réglementation, nous allons être confronté au problème du transport entre l'hôpital ou un foyer et la place Moreau et le cimetière, d'où la nécessité d'obtenir une dérogation exceptionnelle afin de ne pas changer trois fois de véhicule au cours d'un même enterrement par respect pour les familles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite cette dérogation.

Demande de dérogation pour l'habilitation dans le domaine funéraire

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des Collectivités Territoriales, relative à la légalisation dans le domaine funéraire, ainsi que la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des lois, sollicite le renouvellement de l'habilitation funéraire pour les prestations suivantes sous forme de service municipal :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fournitures du corbillard,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.

Personnel : fossoyeurs, porteurs, chauffeurs, ordonnateurs.

Objets et prestations nécessaires : ensemble des fournitures et opérations nécessaires à la réalisation des opérations funéraires énumérées ci-dessous :

Obsèques : Ensemble des opérations et cérémonies qui ont lieu depuis la mise en bière du corps jusqu'à l'inhumation.

Inhumations : Ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, mise en terre ou en caveau du cercueil, ré inhumation d'un cercueil ou d'une boîte à ossements, dépôts des restes à l'ossuaire.

Exhumation : Ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, nouvelle mise en bière des restes mortels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin de séance à 20 heures 30.